



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET
SIDPC**

N° Spécial

17 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 17 octobre 2022

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N°2022-830	17.10.2022	Arrêté fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité.	3

ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022 – 830 du 17 octobre 2022

fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment son article L143-1 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu le décret n°89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine du 6 juillet 2018 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité ;

Vu l'instruction du gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

Considérant que la mise en œuvre du délestage électrique est l'unique mesure permettant d'assurer l'équilibre du réseau pour éviter des coupures de plus grand ampleur à la suite desquelles le rétablissement est beaucoup plus difficile ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} : Les usagers du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié susvisé, sont inscrits sur la liste prioritaire des usagers de l'électricité jointe en annexe (non publiée) au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine du 6 juillet 2018 susvisé est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, ainsi que la directrice territoriale d'ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>